

Ouverture de la catégorie Handicap locomoteur modéré :

Elle concerne les archers ayant une forme minimale de handicap physique sans troubles cognitifs associés .

Ce handicap est limité et parfois décelable sans examen approfondi.

S'il est visible c'est de façon intermittente.

Le testing musculaire ou articulaire doit montrer :

Au niveau des membres supérieurs un déficit compris entre 20 et 25 points.

Ou au niveau du tronc un déficit compris entre 10 et 15 points.

Ou au niveau des membres inférieurs un déficit compris entre 10 et 15 points.

Cette catégorie est ouverte , dans un premier temps ,jusqu'au niveau régional . Elle s'adresse aux archers de plus de 20 ans , hommes et femmes, en arc classique et à poulies.

La catégorie handicap modéré est , pour les compétitions locales et régionales , regroupée avec celle des sourds .